

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33

En exercice : 33

Présents : 30

Représentés : 3

Absents : 0

Votants : 33

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Evelyne PERRIN, Christiane HERZOG -PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Brahim LOUCIF, Marie-Laure TROUILLET, Jérôme LEPAN, Pauline SAIE, Martial DA SILVA, Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER, Marie-Pierre GOURICHON

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET (pouvoir à Evelyne PERRIN), Maryse ALLARD (pouvoir à Danielle LAMBERT), Christophe PEZET (pouvoir à Georges MORAND)

Monsieur Martial DA SILVA a été désigné secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 13 février 2017.

Madame DIDIER souhaite que dans la délibération n° 13 « Concours aux associations - Affaires sociales » ,il soit précisé que :

- « L'équipe SALLANCHES AUTREMENT regrette que cette opportunité ait été saisie pour réduire le budget et revenir à celui des années 2008 et 2009 au lieu de développer une politique globale d'action sociale auprès des personnes âgées ou des plus démunis »,

- Madame DIDIER « regrette la diminution du budget alloué au CCAS et la suppression d'une animation annuelle pour les personnes âgées ».

Madame GOURICHON souhaite que dans la délibération n° 16 « Concours aux associations- Environnement - Exercice 2017 » soit retiré le terme « promotion » et qu'il soit noté qu'elle insiste sur le fait que les Rencontres Alpines présentent un intérêt public réel pour la Ville.

Monsieur BORREL tient à faire remarquer que l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » ne s'est pas abstenue lors du vote de la délibération n° 19 « Approbation du compte de gestion - Budget annexe des parkings - Exercice 2016 » mais a donné son accord.

Monsieur BORREL tient à ce que dans la délibération n° 32 « Ecole de la Provence - Désaffectation - Déclassement et intégration dans le domaine privé en vue d'une vente » la phrase « les deux salles de classe utilisées pour un centre de loisirs transporté [...] », le terme « transporté » soit remplacé par le terme transplanté.

REGIE EAU

- 1 - COMPTE ADMINISTRATIF - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 3 - AFFECTATION DE RESULTATS - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 4 - ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE ETEINTE - EXERCICE 2017 - REGIE DE L'EAU - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 5 - REGIE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

FINANCES

- 6 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION DES TARIFS - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 7 - LOCATION D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT - AVENANT N°1 AU BAIL ADMINISTRATIF RELATIF A LA REVISION DU LOYER DE LA CASERNE DE LA GENDARMERIE SITUEE RUE RENE CASSIN - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

- 8 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

AFFAIRES SOCIALES

- 9 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ADMR - AIGUILLES DE WARENS - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

AGRICULTURE ET FORETS

- 10 - DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL REGIONAL - TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE - PROGRAMME 2017 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 11 - DEMANDE DE SUBVENTION - SYLV'ACCTES RHONE-ALPES - 2017 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

- 12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU CARNAVAL DE SALLANCHES - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

13 - PARTICIPATION FINANCIERE - ENFANTS SCOLARISES SUR UNE AUTRE COMMUNE -
Rapporteur : Madame Denise RASERA

ENVIRONNEMENT

14 - ADHESION A LA CHARTE REGIONALE ZERO PESTICIDES - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION RUBINS NATURE ET LA VILLE - 2017 /
2019 - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

INTERCOMMUNALITE

16 - REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC -
Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

PATRIMOINE

17 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GARE - VENTE PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DE
HAUTE RIVE A LA VILLE DE SALLANCHES DE LA PARCELLE B 1377 - Rapporteur : Monsieur
Georges MORAND

18 - ECHANGE ENTRE LA VILLE DE SALLANCHES ET LA COPROPRIETE SAINT JACQUES -
Rapporteur : Monsieur André ALLARD

INFORMATIONS DIVERSES

REGIE EAU

1 - COMPTE ADMINISTRATIF - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Le compte administratif de la Régie de l'eau, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Le compte administratif de l'exercice 2016 a été présenté au Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau dans sa séance du 7 mars 2017.

Pour l'exercice 2016, il peut se résumer comme suit :

	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou réserves	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		810 733,43	149 759,55	149 759,55	149 759,55	960 492,98
Opération de l'exercice	1 361 415,84	1 430 332,87	473 122,42	282 832,03	1 834 538,26	1 713 164,90
Totaux cumulés	1 361 415,84	2 241 066,30	622 881,97	432 591,58	1 984 297,81	2 673 657,88
Résultat de clôture		879 650,46	190 290,39			689 360,07

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Danielle LAMBERT, Monsieur Le Maire (détenteur du pouvoir de Monsieur PEZET) ayant quitté l'Assemblée,

1°) **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,

2°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur informe l'assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2016, reprenant chacun des soldes figurant au bilan de cet exercice, les titres de recette émis, les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites, présente une identité de valeur avec le compte administratif.

Le conseil municipal,

1°) **DECLARE** que le compte de gestion de la Régie de l'Eau dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

3 - AFFECTATION DE RESULTATS - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les résultats de l'exercice 2016 de la Régie Municipale de l'Eau ont été présentés et approuvés par le conseil d'exploitation en date du 7 mars 2017.

Ils se présentent comme suit :

Excédent d'exploitation	879 650,46 €
Déficit d'investissement	190 290,39 €
Excédent global de clôture	689 360,07 €

Le conseil municipal,

1°) **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Recettes de fonctionnement Excédent d'exploitation reporté (002)	689 360,07 €
Recettes d'investissement Réserves diverses (1068)	190 290,39 €

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

**4 - ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE ETEINTE - EXERCICE 2017 - REGIE DE L'EAU -
RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à la demande de Monsieur Le Trésorier de SALLANCHES, il est nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur du titre ci-après, son recouvrement étant impossible suite à une clôture pour insuffisance d'actif en matière de procédure collective ou un jugement d'effacement de dettes en matière de surendettement des particuliers.

ANNEE	MONTANT
2011	50,87 €
TOTAL	50,87 €

Le conseil municipal,

1°) **PREND ACTE** de l'admission en non-valeur du titre ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

**5 - REGIE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE - EXERCICE 2016 -
RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

L'autorité territoriale doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Celui-ci est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa communication en conseil municipal, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le conseil municipal,

1°) **PREND ACTE** du rapport présenté et de sa mise en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

FINANCES

6 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION DES TARIFS - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Lors de la séance du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des loyers et services pour l'année 2017, et notamment l'occupation du domaine public (terrasses des cafés et restaurants, mobilier divers tels étales, tables, chevalets, portants).

Les tarifs étant indexés sur l'indice des prix à la consommation « Série France entière - Hors tabac - Ensemble des ménages » et n'ayant que très peu augmenté (+ 0,02 centimes depuis 2013), il apparaît nécessaire de les ajuster.

Au titre de 2017, il est ainsi proposé de les établir tels que présentés ci-dessous.

POLICE MUNICIPALE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs non indexés

COMMERCANTS SEDENTAIRES	2016	2017
Terrasses (au m ² par mois)	1,75 €	1,95 €
Mobilier divers (étales, tables, chevalets, portants... - le ml par mois)	4,64 €	4,65 €

Ces prestations ont généré des recettes d'un montant de 12 439 Euros pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal :

1°) **APPROUVE** les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public de la Ville pour 2017 tels que présentés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

7 - LOCATION D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT - AVENANT N°1 AU BAIL ADMINISTRATIF RELATIF A LA REVISION DU LOYER DE LA CASERNE DE LA GENDARMERIE SITUEE RUE RENE CASSIN - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Aux termes d'un acte administratif du 8 juillet 2014, la Commune de SALLANCHES a donné à bail au profit de l'État un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie, sis 57 – 59 rue René Cassin, 74700 SALLANCHES.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2022 moyennant un loyer annuel fixé à 214 000 euros.

Le loyer est stipulé révisable tous les 3 ans, selon la méthode définie dans la clause « renouvellement du bail », en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE, intervenue pendant la période considérée.

Le présent acte a pour objet de constater la révision du loyer conformément aux stipulations qui précèdent.

Il est précisé que le loyer déterminé dans le présent avenant est conforme à l'avis du service des Domaines rendu le 27/01/2017 (n° 2017- 256L0145).

Par conséquent, au regard de la baisse de l'indice du coût de la construction (-0,92%), le montant du loyer annuel de la présente location, à compter du 1^{er} janvier 2017, s'élèvera à la somme de DEUX CENT DOUZE MILLE TRENTE NEUF EUROS ET DIX CENTIMES (212 039,10 €) calculé comme suit :

$$\frac{214\,000 \text{ € (loyer initial)} \times 1\,622 \text{ (1)}}{1\,637 \text{ (2)}} = 212\,039,10 \text{ euros}$$

(1) indice du 2^{ème} trimestre 2016

(2) indice du 2^{ème} trimestre 2013

Le présent acte précise qu'il n'est rien changé aux autres clauses et conditions du bail susvisé du 8 juillet 2014 qui demeurent en vigueur dans tout ce qui n'est pas incompatible avec les stipulations qui précèdent.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** de la révision du montant du loyer annuel qui s'élève à la somme de 212 039,10 Euros à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans ;

2°) **PRECISE** que le reste du bail administratif signé le 8 juillet 2014 demeure sans changement ;

3°) **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision, lui donnant tous pouvoirs à cet effet, l'autorisant notamment à signer l'avenant n° 1 au bail administratif au profit de l'État.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

8 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il, est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

AGENTS TITULAIRES

La suppression :

- d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet
Petite Enfance

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant: 167 postes créés de titulaires à temps complet dont 165 postes pourvus et 14 postes de titulaires à temps non complet dont 12 pourvus, représentant 9,35 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création :

- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
Accueil et affaires générales

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 93,63 %
Education et Restauration Scolaire

- d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
Bibliothèque

La suppression :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 91,46 %
Education et Restauration Scolaire

- d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 60 %
Bibliothèque

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant: 51 postes créés de titulaires à temps complet dont 47 postes pourvus et 66 postes de titulaires à temps non complet dont 60 pourvus, représentant 31,15 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés ce jour	Postes créés au 13/02/17	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 13/02/17	Postes créés ce jour	Postes créés au 13/02/17	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 13/02/17	ETP ce jour	ETP au 13/02/17
Titulaires	167	168	165	166	14	14	12	12	9,35	9,35
Non titulaires	51	49	47	47	66	67	60	66	31,15	31,73
TOTAL	218	217	212	213	80	81	72	78	40,5	41,08

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame GOURICHON demande à quoi correspond la suppression d'un agent titulaire.

Monsieur SCHWERDEL répond qu'il s'agit d'une régularisation car un poste a été créé par erreur.

Madame DIDIER demande quel est le pourcentage de personnes handicapées dans les effectifs , à ce jour. Respectons-nous le taux de 6 % fixé par la loi.

Monsieur SCHWERDEL précise que la Ville respecte les 6 % demandés.

AFFAIRES SOCIALES

9 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ADMR - AIGUILLES DE WARENS - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'Association ADMR – Aiguilles de Warens est liée à la Ville de SALLANCHES par une convention d'objectifs.

Celle-ci s'inscrit dans la volonté de la Ville de SALLANCHES de soutenir les politiques d'aide aux personnes notamment l'aide à domicile des familles, personnes âgées ou handicapées, mais aussi la formation du personnel et l'animation.

La convention a pour objet de définir les objectifs et les missions que la Commune de SALLANCHES fixe à l'Association ADMR - Aiguilles de Warens.

L'Association s'engage à assurer différents objectifs :

- Assurer le maintien à domicile du public fragilisé,
- Aider les personnes dans leurs gestes quotidiens (toilette, aide au couchage ...) et à l'entretien de leur lieu de vie,
- Accompagner les personnes dans leurs déplacements et leur sociabilisation,
- Intégrer les filières médico-sociales et notamment gérontologiques en s'adaptant aux évolutions de la réglementation et aux besoins des communes,
- Assurer des interventions orientées vers l'enfant auprès des familles fragilisées et suivies par la Direction de la Protection de l'Enfance et/ ou la Direction de la Protection et du Développement Social du Conseil Général,
- Former du personnel qualifié pour répondre à la réglementation et augmenter la qualité du service délivré auprès du public.

La Ville s'engage à soutenir l'Association en lui allouant une subvention annuelle de fonctionnement et en mettant à sa disposition des locaux d'une surface de 61 m² situés au rez-de-chaussée du bâtiment Saint-Eloi dont l'entrée se fait au 92 de la rue Saint-Eloi.

La convention étant arrivée à terme, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour une durée d'une année.

Le conseil municipal :

1°- **APPROUVE** la convention,

2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association ADMR – Aiguilles de Warens et tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur GISPERT tient à souligner la difficulté de devoir aider des personnes âgées en souffrance. Il considère qu'il serait bon de se recentrer sur l'essentiel et d'aborder le débat sur la fin de vie car les familles se trouvent démunies face à de telles épreuves.

Madame DIDIER souhaite que la durée de la convention lui soit précisée.

Monsieur le Maire répond que la convention a une durée annuelle.

Madame GOURICHON souhaite connaître le seuil à partir duquel il est obligatoire de signer une convention d'objectifs.

Madame LAMBERT répond qu'une convention d'objectifs est nécessaire à partir de 23 000 euros.

Toutefois, en ce qui concerne le Foyer du Mont-Blanc, il s'agit d'un contrat de location et non d'une convention d'objectifs.

AGRICULTURE ET FORETS

10 - DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL REGIONAL - TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE - PROGRAMME 2017 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'Office National des Forêts propose de réaliser des travaux en forêt communale pour l'année 2017. Il s'agit d'interventions sylvicoles en futaie irrégulière sur la parcelle forestière n° 35.

Ces travaux, d'un montant estimatif de 3 000,00 € HT, sont subventionnables à hauteur de 30 %.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses subventionnables pour un montant de 3 000,00 € HT ;
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 900,00 € ;
- Montant total des subventions : 900,00 € ;
- Autofinancement : 2 100,00 €.

Le conseil municipal,

1°) **APPROUVE** le plan de financement présenté ;

2°) **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables ;

3°) **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de débiter les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention ;

4°) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION - SYLV'ACCTES RHONE-ALPES - 2017 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'Office National des Forêts propose de réaliser des travaux en forêt communale pour l'année 2017. Il s'agit de travaux de dégagement de plantation sur les parcelles forestières n° 30, 31, 33, 44, 83 et 84 et de plantation par points d'appui sur les parcelles forestières n° 35, 44, 62, 64 et 85.

Ces travaux sylvicoles, d'un montant estimatif de 15 000,00 € HT, sont subventionnables à hauteur de 40 %.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses subventionnables pour un montant de 15 000,00 € HT ;
- Subvention sollicitée auprès de SYLV'ACTTES Rhône-Alpes : 6 000,00 € ;
- Montant total des Subventions : 6 000,00 € ;
- Autofinancement : 9 000,00 €.

Le conseil municipal,

1°) **APPROUVE** le plan de financement présenté ;

3°) **SOLLICITE** l'aide de SYLV'ACCTES Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux subventionnables ;

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur GISPERT demande si des coupes de bois sont prévues cette année.

Monsieur ALLARD répond qu'il est possible que des ventes de bois se fassent, mais rien n'est décidé à ce stade.

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU CARNAVAL DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Carnaval de SALLANCHES ne pourrait exister sans la participation des associations locales. Or, la création des costumes, des chars et de manière plus générale, la préparation de cette manifestation demande du temps aux participants et représente parfois un budget conséquent pour les associations.

C'est pourquoi, la Commune propose de soutenir financièrement les associations qui font vivre le carnaval, au moyen d'une subvention exceptionnelle de 300 € par association. Il est rappelé que chaque association, pour pouvoir prétendre à cette subvention, doit réunir un minimum de 10 personnes présentes et costumées.

Pour l'année 2017, 19 associations sont concernées, soit un budget de 5 700 €.

ASSOCIATION	THEME DU DEFILE
Association Art'choum	Mascarade
Amicale Jules Ferry	La Savanne
Sup'Sallanches	Pays du monde
APCI Sallanches/Domancy	Les mascottes de l'Amicale et leurs amis
Les Bricolos Rigolos	Les monstres de poche
ASC Sallanches	Star Wars
Sallanches Ultra Roller	Sallanches Ville olympique
Amicale de Saint Martin	Western
Harmonie Municipale	Pays Basque
Rugby club Faucigny Mont-Blanc	Horreur et déclinaison
Alp>Show Danse	Grease
Amicale de Saint Joseph	Lego
Ski Club Sallanches Tête Noire	Disco / Années 80
Chorale au Fil de l'Arve	Sallanches dans tous ces états
Sallanches Arts Martiaux	Vikings
Attitude Danse Studio	Ninja
Savate défense du Mont-Blanc	Années 20/30
Les amis de Vouilloux	Guinguette
Amical des Pompiers	Camping

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 300 € à chaque association participant au Carnaval de SALLANCHES, soit un montant de 5 700 €, tel que détaillé dans le tableau.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

13 - PARTICIPATION FINANCIERE - ENFANTS SCOLARISES SUR UNE AUTRE COMMUNE - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

Les écoles publiques de SALLANCHES accueillent des enfants des communes environnantes et de même, les familles domiciliées à SALLANCHES peuvent scolariser leurs enfants à l'extérieur de la commune.

Un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes a été prévu par la loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 modifiée et notamment son article 23, afin d'assurer la neutralité financière de ce dispositif.

Le conseil municipal :

1°) **FIXE** pour les années scolaires 2016 / 2017, 2017 / 2018 et 2018 / 2019, la participation financière des communes de résidence des parents aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ainsi que la réciprocité pour les élèves scolarisés hors commune à 1 016,76 € / an / enfant pour les enfants scolarisés en maternelle et à 411,71 € / an / enfant pour les enfants scolarisés en élémentaire ;

2°) **PRECISE** que le montant de la participation financière sera mentionnée sur toute demande de dérogation d'un enfant de SALLANCHES fréquentant une école d'une commune extérieure ;

3°) **PRECISE** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2017 de la Commune ;

4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur GISPERT souhaite connaître les critères appliqués pour sélectionner les enfants.

Madame RASERA répond qu'une commission se réunit chaque année pour étudier les demandes de dérogations. Le plus souvent, les dérogations sont accordées à des fins sociales ou médicales ou lorsque les assistantes maternelles sont domiciliées à proximité des écoles.

Madame DIDIER demande quel est le coût d'un enfant pour une commune et si ce coût est différent d'une commune à l'autre.

Madame RASERA précise que des accords sont conclus entre communes environnantes, ce qui permet d'uniformiser le coût par enfant d'une commune à l'autre.

ENVIRONNEMENT

14 - ADHESION A LA CHARTE REGIONALE ZERO PESTICIDES - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Des démarches sont engagées au niveau européen (directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

La Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) propose une charte régionale d'entretien des espaces publics.

L'animation de la charte est assurée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et la Fédération Rhône-Alpes de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

Ainsi, en Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

Les objectifs sont à la fois sanitaires et environnementaux :

- protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés,
- préservation et reconquête de la qualité des eaux.

La charte implique, conformément au cahier des charges, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

La Ville de SALLANCHES est déjà engagée dans cette démarche. Ainsi, les pesticides ne sont plus utilisés dans les espaces verts depuis 2008 et en voirie depuis 2012. Le personnel des espaces verts est déjà formé à la lutte biologique et un article de sensibilisation des habitants vient de paraître dans le bulletin municipal. Par ailleurs, le jury du concours de décoration et de fleurissement donne une part importante aux aspects environnementaux dans sa notation.

Le conseil municipal :

1°) **CONFIRME** l'engagement de la Ville en faveur de la réduction des pesticides ;

2°) **SOLLICITE** l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » ;

3°) **ADOPTE** le cahier des charges de la charte régionale ;

4°) **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la Ville a mis en place des mesures contre les pesticides et en faveur de la lutte biologique dès 2008.

Monsieur ALLARD est favorable à la démarche zéro pesticides et il tient à faire remarquer que les pesticides sont selon lui encore plus dangereux que la pollution de l'air et qu'il est vraiment primordial de veiller à la préservation des pollinisateurs.

Madame BAUD insiste sur la nécessité de communiquer sur toutes ces questions environnementales, notamment par des réunions publiques.

Monsieur BORREL précise que les pesticides sont toujours disponibles à la vente. Il tient à faire remarquer qu'il serait bon, en effet, de communiquer, d'engager une réflexion au sein de la commission Environnement et de sensibiliser les particuliers sur ces problématiques.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il est important de mener la lutte sur tous les fronts, notamment dans le domaine de l'alimentation.

15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION RUBINS NATURE ET LA VILLE - 2017 / 2019 - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'Association Rubins Nature est liée à la ville de SALLANCHES par une convention d'objectifs.

Celle-ci s'inscrit dans la volonté de la Ville de SALLANCHES de mettre en valeur les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable portées par le Centre de la Nature Montagnarde.

La convention a pour objet de définir les objectifs, missions et indicateurs de performance que la Commune de SALLANCHES fixe à l'Association Rubins Nature.

L'Association s'engage à assurer différentes missions :

- sensibilisation à l'environnement et au développement durable ;
- réalisation d'expositions et d'animations pédagogiques ;
- accueil du grand public et organisation de stages et de formation ;
- organisation de manifestations (Rencontres Alpines, journée portes ouvertes, animation du Club d'Entreprises pour la Montagne et son Développement durable (CEM2D)).

L'Association s'engage également à remplir différents objectifs notamment une participation aux animations organisées par le service événementiel de la Ville, une forte implication dans la vie locale par le biais d'actions en faveur de l'environnement, d'actions touristiques et de promotion de l'image de SALLANCHES et du Pays du Mont-Blanc.

La Ville s'engage à soutenir l'association en lui allouant une subvention annuelle de fonctionnement et en mettant à sa disposition, à titre gracieux, le château des Rubins, bâtiment qui abrite le Centre de la Nature Montagnarde.

La convention arrivant à terme, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour une durée de trois années.

Le conseil municipal, Monsieur André PONCHAUD, en sa qualité de président de l'Association Rubins Nature, et Monsieur Ludovic MARANGONE, ne prenant pas part au vote :

1°) **ACCEPTE** la convention ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération

Monsieur BORREL souhaite savoir pourquoi la périodicité des conventions est soit annuelle soit pluriannuelle, selon les associations.

Monsieur SCHWERDEL répond qu'il n'y a pas de règles précises en la matière. Il s'agit d'une analyse au cas par cas tenant compte, notamment, de l'activité de la structure et des projets de l'association. En revanche, la durée maximale d'une convention est de trois années.

INTERCOMMUNALITE

16 - REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le conseil communautaire, dans sa séance du 8 mars 2017, a approuvé la révision des statuts de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Cette révision porte sur l'intégration de nouvelles compétences obligatoires suite aux dernières réformes législatives (zones d'activités économiques, promotion du tourisme, gens du voyage, collecte et traitement des déchets des ménages) et le renforcement de la compétence optionnelle « Actions sociales d'intérêt communautaire » :

« Petite Enfance :

- Gestion de l'établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) : les « Moussaillons », par l'association de parents et amis d'enfants handicapés mentaux (APEI du Mont-Blanc).

- Contractualisation avec tous les financeurs des actions à destination de la petite enfance, notamment la CAF pour la signature du volet enfance d'un contrat enfance-jeunesse. »

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la révision des statuts de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

PATRIMOINE

17 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GARE - VENTE PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DE HAUTE RIVE A LA VILLE DE SALLANCHES DE LA PARCELLE B 1377 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Une négociation a été engagée avec la société dénommée SOCIETE IMMOBILIERE DE HAUTE RIVE, société à responsabilité limitée, dont le siège est à SALLANCHES, avenue de la Gare, propriétaire d'une parcelle de terre sise au lieu-dit " Sallanches Chef Lieu " cadastrée section B sous le numéro 1377 pour 8 a 04 ca, située à proximité directe de la gare SNCF.

Par courrier en date du 15 février 2017, la ville de SALLANCHES a fait une proposition d'achat de la parcelle B 1377, moyennant un prix de CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (192 960 €) (240 € le m²), qui a été acceptée par la société venderesse en date du 15 février 2017.

Le conseil municipal, Monsieur Franck DUBIEF ne prenant pas part au vote :

1°) **DECIDE** d'accepter la vente par la société immobilière de Haute Rive de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 1377, pour une contenance de 8 a 04 ca, moyennant un prix de CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (192 960 €) ;

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer le compromis et l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision ;

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget de la Commune, Compte 2111.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Hôtel BEAU SEJOUR va disparaître.

Dans ce secteur, et ce depuis de nombreuses années, la Ville est intéressée par une petite parcelle située à proximité de l'emplacement de la gare routière et utilisée comme boulodrome. La Ville ayant eu connaissance de la vente de celle-ci, a contacté le propriétaire, la Société Immobilière de Haute-Rive, pour lui faire part de son intérêt.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente est de 240 € le m² et insiste sur l'intérêt de l'acquérir pour l'aménagement du secteur de la gare.

Monsieur le Maire rappelle que la gare de SALLANCHES est en danger. Il le dit et le répète depuis les dernières élections.

Il considère que la fin de la gare semble programmée à court terme (le guichet est souvent fermé).

Monsieur GISPERT relève qu'il s'agit d'un débat hypocrite puisque certains pôles ont été aménagés ou sont en cours d'aménagement comme CLUSES, BONNEVILLE, MARIGNIER et LE FAYET. On entrevoit la démarche de la SNCF qui est de rénover les gares qui les intéressent et celles qui ne les intéressent pas comme SALLANCHES sont laissées à l'abandon.

Madame BAUD précise qu'il s'agit tout de même de la gare desservant SALLANCHES, COMBLOUX et MEGEVE. Lors de vacances, la situation ne sera pas tenable si tous les voyageurs arrivent au FAYET, d'autant plus qu'à certaines périodes, il y a déjà énormément de monde à la gare de SALLANCHES, qui de surcoût est très mal aménagée. Il est incompréhensible que la Ville ne puisse rien faire alors que la gare dessert SALLANCHES, COMBLOUX, MEGEVE et même PRAZ SUR ARLY. Elle conclut en précisant que la gare de SAINT-GERVAIS ne pourra pas gérer à elle seule un flux trop important de passagers.

Monsieur GISPERT estime que les décisions prises sont trop éloignée du terrain. La gare de SAINT GERVAIS intéressent la SNCF car elle dessert également CHAMONIX et ce au détriment de la gare intermédiaire de SALLANCHES. Il précise que la crainte exprimée aujourd'hui sur la gare SNCF avait fait l'objet de débat lors de la dernière campagne électorale et constate qu'il y a lieu de s'inquiéter quant à la fragilité et à la disparition des services publics de proximité.

Madame GOURICHON, qui était présente à la commission Transport de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, a appris que 16 millions d'euros d'économies allaient être redistribués par le CEVA pour les gares d'ANNECY, LA ROCHE et SAINT-GERVAIS. Le discours qui est tenu par certains à la CCPMB consiste à dire qu'il est aussi pratique de desservir COMBLOUX et MEGEVE par la gare du FAYET plutôt que par celle de SALLANCHES. Par ailleurs, il a été évoqué que les TGV ne s'arrêtent plus à SALLANCHES pour éviter de multiplier les arrêts avec un écart de 7 minutes.

Madame GOURICHON précise qu'elle relate uniquement ce qu'elle a entendu. Depuis de nombreuses années, ce sujet a été abordé en conseil municipal mais cela n'a pas été productif.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que depuis 1955, aucune volonté de modernisation de la ligne entre ANNECY et SAINT GERVAIS n'a été portée par la SNCF.

Monsieur le Maire informe qu'il a même écrit à Monsieur le Préfet à propos du CEVA et qu'il n'a pas, à ce jour, obtenu de réponse.

Madame BAUD précise, suite à l'intervention de Monsieur le Maire qui constate que les trains sont vides entre BELLEGARDE et SALLANCHES, que le ferroviaire représente un atout et un intérêt certains en matière de protection de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec Monsieur Eric FOURNIER, alors élu à la Région, il portait le projet de développer une ligne de tram – train mais cela n'a pas été suivi d'effet en l'absence de volonté de l'État.

Madame GOURICHON rappelle ce qui s'est dit lors de la commission Transport de la CCPMB et précise qu'il y aura de gros moyens attribués à la gare de SAINT-GERVAIS. Les trains dévolus au tourisme ne vont plus s'arrêter à SALLANCHES, toutefois une différence peut être faite entre les TER et les TGV. Il faudrait penser à privilégier le bien être des habitants de la vallée en préservant les TER et non le seul attrait touristique ponctuel.

Monsieur le Maire répond que lors de la première manifestation sur la qualité de l'air, il avait été interpellé par un habitant de la vallée qui lui avait demandé de mettre en place des trains supplémentaires. Il rappelle que ce n'est pas de la compétence d'un élu local. Il espère que le nouveau Président de la région AUVERGNE

RHÔNE ALPES qui a annoncé une enveloppe de 14 millions d'euros pour le ferroviaire de la vallée de l'Arve fera évoluer favorablement la situation.

Madame BAUD rappelle l'importance du transport TER pour les étudiants notamment.

Monsieur ALLARD souhaite savoir si la somme votée par la CCPMB pour le transport ferroviaire et des travaux de modernisation a été utilisée.

Monsieur le Maire précise que sur les 160 000 euros prévus, seule une partie a été versée et une autre partie a été laissée en attente. Il déplore le manque d'affichage des travaux qu'il serait nécessaire de réaliser sur une période de dix ans.

Madame BAUD demande quelle sera la destination de ce terrain.

Pour Monsieur le Maire, il s'agit d'une réserve foncière dans l'attente du projet d'aménagement du secteur.

Monsieur MARANGONE considère comme dommageable de laisser disparaître l'Hôtel BEAU SEJOUR qui est à son sens un bâtiment qui valorise le patrimoine de la Ville, même s'il a conscience qu'il serait très onéreux à rénover en brasserie.

Monsieur le Maire précise que la Ville n'étant pas propriétaire de l'hôtel, elle ne peut intervenir pour sa conservation.

Monsieur BORREL demande si le terrain face à l'hôtel fera l'objet d'une préemption par la Ville.

Monsieur le Maire n'est pour le moment pas informé d'une éventuelle vente.

18 - ECHANGE ENTRE LA VILLE DE SALLANCHES ET LA COPROPRIETE SAINT JACQUES - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Une négociation a eu lieu entre la ville de SALLANCHES et la copropriété SAINT JACQUES, sise au 83, Place Saint-Jacques en vue de procéder à un échange qui aurait lieu de la manière suivante :

- la copropriété SAINT JACQUES céderait une parcelle d'une contenance de 575 m² à prendre dans une parcelle de plus grande contenance cadastrée section A sous le numéro 4527, figurant sous teinte verte sur le plan joint,

- la ville de SALLANCHES céderait une parcelle d'une contenance de 19 m² à prendre dans une parcelle de plus grande contenance cadastrée section A sous le numéro 359, figurant sous teinte jaune sur le plan joint.

Il est précisé que ces surfaces ont été mesurées par géomètre et sont définitives.

L'assemblée générale de la copropriété SAINT JACQUES a donné son accord en date de 20 décembre 2016 ainsi qu'il résulte d'un extrait du procès-verbal joint.

Les deux parcelles échangées ayant une même valeur de CINQ CENTS EUROS (500 €), ledit échange aura lieu sans soulte.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'accepter l'échange tel qu'il est présenté ci-dessus ;

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer l'avant-contrat et l'acte authentique d'échange à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision ;

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget de la Commune, compte 2111.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

1° - Finances :

- Décision n° 2017-011 du 14 mars 2017 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Monsieur Jérôme PIODELLA ;

- Décision n° 2017-012 du 14 mars 2017 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Monsieur Serge LEVEQUE.

2° - Marchés publics :

- Décision n° 2016-102 du 12 octobre 2016 relative au marché conclu avec l'entreprise BENEDETTI-GUELPA pour les travaux de démolition d'un bâtiment et ses deux annexes (maison TONETTI) ;

- Décision n° 2016-111 du 10 novembre 2016 relative au marché conclu avec la société SYNERGLACE pour la location, installation et gestion d'une patinoire mobile (glace naturelle) ;

- Décision n° 2016-117 du 1er décembre 2016 relative au marché conclu avec le groupement Z'A&MO Nicolas MOREL / FREELANCE ETUDES pour la mission de programmation relative à la construction de l'école de musique et de danse ;

- Décision n° 2016-118 du 15 décembre 2016 relative au marché conclu avec la société DPC pour l'acquisition de mobilier pour la médiathèque ;

- Décision n° 2016-119 du 16 décembre 2016 relative à l'avenant n°1 au marché S2016-18/04 conclu avec la société My Orphéo pour la programmation et fourniture multimédia dans le cadre de la fabrication, pose et mise en service de 8 modules scénographiques au Centre de la Nature Montagnarde ;

- Décision n° 2016-120 du 16 décembre 2016 relative à l'avenant n°1 au marché S2016-18/03 conclu avec la société My Orphéo pour la production de contenus multimédia dans le cadre de la fabrication, pose et mise en service de 8 modules scénographiques au Centre de la Nature Montagnarde ;

- Décision n° 2016-126 de 29 décembre 2016 relative à l'avenant n°1 au marché S2016-18/06 conclu avec la société ZIGZAGONE pour des prestations d'impression dans le cadre de la fabrication, pose et mise en service de 8 modules scénographiques au Centre de la Nature Montagnarde ;

- Décision n° 2016-127 de 29 décembre 2016 relative à l'avenant n°1 au marché S2016-18/01 conclu avec la société ZIGZAGONE pour des prestations de graphisme dans le cadre de la fabrication, pose et mise en service de 8 modules scénographiques au Centre de la Nature Montagnarde ;

- Décision n° 2016-128 de 29 décembre 2016 relative à l'avenant n°1 au marché S2016-18/02 conclu avec le groupement O. SIMON / F. GARDELLE pour des prestations d'illustration dans le cadre de la fabrication, pose et mise en service de 8 modules scénographiques au Centre de la Nature Montagnarde ;

- Décision n° 2016-129 de 29 décembre 2016 relative à l'avenant n°1 au marché S2016-18/07 conclu avec la société The Language Room pour des prestations de traduction dans le cadre de la fabrication, pose et mise en service de 8 modules scénographiques au Centre de la Nature Montagnarde ;

- Décision n° 2017-001 de 6 janvier 2017 relative à l'avenant n°1 au marché S2016-18/05 conclu avec la société LYTHOS pour la fabrication et pose de mobiliers dans le cadre de la fabrication, pose et mise en service de 8 modules scénographiques au Centre de la Nature Montagnarde ;

- Décision n° 2017-009 de 6 janvier 2017 relative au marché conclu avec le groupement POINTS DE VUES PAYSAGES / Franck FRANJOU / TECTA INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'oeuvre relative à la requalification de la RD1205 – Coeur de ville apaisé ;

- Décision n° 2017-010 de 3 mars 2017 relative au marché conclu avec le groupement J.L. BANNAY / DOUBLE CenS / SELARL MARANGONE pour la mission de maîtrise d'oeuvre relative à la restructuration de la Maison de la Petite Enfance ;

- Décision n° 2017-015 du 17 mars 2017 relative à l'avenant n°1 au marché S2016-26 conclu avec le groupement Z'A&MO Nicolas MOREL / FREELANCE ETUDES pour la mission de programmation relative à la construction de l'école de musique et de danse.

3°- Sports :

- Décision n° 2017-008 du 17 février 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs avec l'association sportive de natation, représentée par sa Présidente, Madame Sylviane BITOUNE ;

4° - Urbanisme :

- Décision n° 2017-004 du 1^{er} février 2017 portant défense en justice et désignation d'un avocat relative à une requête tendant à l'annulation de la déclaration préalable lotissement n° 7425616A0117 ;

- Décision n° 2017-017 du 17 mars 2017 portant défense en justice et désignation d'un avocat relative à une requête tendant au remboursement des participations pour non réalisation d'aires de stationnement prescrites au titre des déclarations préalables n° 7425609A0016 et n° 7425609A0172.

AUTRES INFORMATIONS :

1/ Monsieur le Maire revient sur le thème de l'hôpital et informe le conseil que le dossier de relocalisation de l'établissement de PRAZ COUTANT avance. Cela a été évoqué lors d'une réunion avec l'ARS et Monsieur MONTEIL, Président du Conseil Départemental. Le transfert de cet établissement sur SALLANCHES est programmée. De plus, un nouveau directeur va prendre son poste début juin. D'ailleurs, Monsieur le Maire fait part de ses remerciements à Monsieur PEGEOT, Directeur du CHAL qui a assuré l'intérim pour SALLANCHES.

2/ Monsieur le Maire informe le conseil d'une question écrite de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » qui est la suivante :

Comme cela se pratique dorénavant lors des conseils communautaires de la CCPMB et depuis longtemps, au début des conseils municipaux de communes proches, ne serait-il pas enfin temps d'établir à SALLANCHES, comme nous l'avons déjà demandé, un quart d'heure d'expression citoyenne à l'ouverture de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire signale que cette question avait déjà été posée lors du dernier conseil municipal.

Madame GOURICHON précise qu'elle espérait qu'une réflexion avait peut être été menée depuis lors, car l'expérience tentée dans d'autres communes s'est révélée satisfaisante. Une autre réponse pouvait être envisagée.

Monsieur le Maire considère que l'expression est tout à fait ouverte, notamment au moyen de réunions publiques. Le temps nécessaire sera consacré à celles-ci. Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à insister sur le fait qu'il se rend disponible pour recevoir les citoyens quand ceux-ci en expriment le besoin.

Monsieur BORREL répond que si les réponses sont apportées dans le bureau de Monsieur le Maire, elles n'en n'ont pas la même portée pour les citoyens que lors d'une assemblée car ces réponses ne sont pas publiques.

3/ Monsieur le Maire informe le conseil que l'on ne délivre plus de permis de construire à SALLANCHES sans l'aval de l'État. Cette situation perdurera jusqu'à l'approbation du nouveau PLU.

4/ Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'est opposé avec son équipe à l'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité provenant d'autres communes que SALLANCHES car il s'agit d'un surcroît de travail pour le service Etat-Civil qui délivre déjà 1 800 passeports par an.

Monsieur le Maire a par ailleurs saisi Monsieur le Préfet de cette problématique et souhaitait également alerter le conseil sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h.